



Le programme du PSU

Construire la démocratie

IV -Une société au service de l'homme

A. Enseignement

1.OBJECTIFS GENERAUX

La nécessité d'une réforme de l'enseignement est ressentie de plus en plus vivement sous la pression des faits par un nombre de plus en plus grand de Français. En effet la situation actuelle, malgré l'augmentation des crédits et les retouches de structures, est catastrophique.

1° L'Education nationale est incapable de faire face aux besoins déjà esquissés ; elle manque de locaux. elle manque davantage encore de maîtres, et ce à tous les niveaux.

2° L'Education nationale n'assure pas l'égalité devant l'instruction : les origines sociales et les origines géographiques comptent autant sinon plus que les aptitudes dans l'accès aux études.

3° Les structures de notre enseignement sont sclérosées, cloisonnées, cahotiques.

4° Le contenu et les méthodes de notre enseignement ne sont pas adaptés au monde moderne. L'école est incapable de répondre

aux besoins quantitatifs et qualitatifs du Plan; elle ne dispense aucune initiation à la vie économique, sociale et politique, et recule, y compris dans l'enseignement supérieur, devant l'actualité. Les programmes sont trop ambitieux, et les résultats trop faibles.



© P. Collombert

Or, un système d'éducation doit tendre à :

— assurer la prospérité collective à une époque où l'évolution des techniques exige une élévation constante du niveau d'instruction générale de la nation et la formation de cadres de plus en plus nombreux ;

— assurer à chacun le meilleur épanouissement personnel et la possibilité de bénéficier toujours davantage des richesses culturelles que le développement des loisirs met à sa portée ;

— préparer des citoyens capables de comprendre la société complexe dans laquelle ils auront à vivre et de participer à la gestion des affaires publiques qui exigent des connaissances de plus en plus étendues, un esprit critique de mieux en mieux exercé et une plus grande maîtrise des moyens d'expression de la pensée.

L'école ne doit pas être isolée dans la nation ; elle doit être reliée, d'une part à l'économie nationale, d'autre part aux moyens de communication de masse qui doivent, notamment la radio et la télévision, non pas contrarier et concurrencer, mais soutenir et compléter son action.

L'éducation doit être permanente. Elle ne doit pas être réservée à certaines classes d'âge.

D'autre part, tout au long des études, dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement supérieur, les possibilités de changement d'orientation doivent être les plus grandes possibles pour chacun.

Le but de l'enseignement doit être d'apprendre à apprendre plutôt que d'apprendre.



La science en mouvement.

© P. Collombert

Mais la réalisation d'une politique socialiste de l'éducation nationale exige des moyens financiers considérables, à la fois pour faire face à l'augmentation quantitative des besoins (qui résultera notamment de l'allongement de la durée de la scolarité

obligatoire et de la démocratisation de l'accès aux études) et à l'amélioration qualitative de l'enseignement. En particulier, l'école ne pourra empêcher les inégalités sociales de se transformer assez souvent en inégalités culturelles que si les classes sont peu nombreuses, de manière à permettre à chaque maître de s'occuper de chaque élève. Une réforme de l'enseignement digne de ce nom exige la revalorisation de la fonction enseignante. Il n'est pas possible d'obtenir un enseignement de qualité en sous-payant les maîtres, pas plus qu'il ne serait possible d'obtenir une médecine de qualité en sous-payant les médecins. Seule une société socialiste a la possibilité de donner une place pré-éminente à ceux qui ne produisent pas des biens matériels.

Si une politique socialiste de l'Education nationale ne saurait se réduire à un simple accroissement de crédits, sans réforme de structures, elle ne saurait pas davantage se réduire à une simple réforme de structures qui, faute de moyens, resterait lettre morte. C'est le Contre-Plan qui permet de dégager ces moyens.

II. - ORGANISATION GENERALE

Il doit être constitué, pour mettre en oeuvre une politique socialiste de l'Education nationale, un Service national de l'Education. Le Service national de l'Education regroupe tous les établissements et tous les maîtres de toutes les formes et de tous les ordres d'enseignement.

La création du Service national de l'Education implique l'intégration des établissements et des maîtres qualifiés de l'enseignement privé, comme l'intégration des établissements et des maîtres qui dépendent du ministère de l'Agriculture, d'autres ministères et des entreprises publiques. Le Service national de l'Education est unique. L'unicité du système assure son efficacité et son indépendance. Elle provoque la disparition des particularismes. Le Service national de l'Education est laïc. La laïcité permet la rencontre des diverses familles spirituelles, chacune gardant le droit de se développer selon son esprit. L'enseignement laïque doit être fondé sur certaines valeurs

morales communes : respect de la personne humaine, affirmation de la responsabilité personnelle, confiance dans l'esprit critique. La gestion du Service national de l'Education, démocratique et décentralisée, doit être assurée par des conseils tripartites, composés des représentants du personnel enseignant, des usagers (parents, étudiants) et des pouvoirs publics (administration centrale ou collectivités locales, à tous les échelons : national, régional, départemental, intercommunal ou communal).

III. - L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

L'enseignement doit être obligatoire de 6 à 18 ans. La prolongation de la durée de la scolarité obligatoire, qui doit s'accompagner de la gratuité des fournitures et d'un renforcement de l'aide aux familles, répond à un triple but :

— reculer l'âge de l'entrée au travail : l'entrée au travail dès l'âge de 14 ans présente de graves dangers physiques et moraux pour les intéressés ;

— permettre par l'instauration du « tronc commun » une orientation conforme aux aptitudes et aux goûts de chacun. A cet effet, il sera nécessaire de développer un service de psychologie, d'information et d'orientation du ministère de l'Education nationale.

Le choix professionnel mûrit lentement, il se forme progressivement. Tout le long de leur scolarité, les jeunes ont besoin d'être informés et guidés pour prendre conscience de leur personnalité et de leurs goûts, connaître les possibilités que leur offrent des enseignements de plus en plus diversifiés, choisir les voies menant aux activités professionnelles qui conviennent à leurs intérêts, à leurs capacités, et qui leur assurent des débouchés réels.

Le conseiller psychologue est chargé de leur apporter cette aide, en collaboration avec les parents, les enseignants, le médecin, les services sociaux. En effet :

1) Il a la possibilité de dépasser la perspective essentiellement pédagogique dans laquelle se place la relation des enseignants et des enseignés. Sa formation psychologique et son indépendance vis-à-vis de l'école lui permettent de découvrir l'enfant et l'adolescent

derrière l'élève. De même, par son indépendance vis-à-vis de la famille, il dépasse le caractère affectif des liens entre parents et enfants et il adopte une attitude plus objective. Il réalise donc *la coordination et la synthèse* de points de vue parfois divergents.

2) Il se situe à *la charnière* (le l'école et du métier.

3) Cette position lui permet d'assurer *la continuité et la cohérence* de l'initiation des jeunes à la vie sociale et professionnelle. Sa mission est de nature éducative.

4) Son rôle est de faciliter *l'adaptation et la réadaptation* des jeunes qui se trouveraient en difficulté dans leur milieu scolaire ou familial.

L'aide psycho-pédagogique aux élèves est établie pour toute la durée de l'enseignement du second degré et prend des formes diverses : information collective et individuelle, consultation psychologique.

L'information doit être donnée systématiquement à tous et son contenu, ses méthodes, ses modalités doivent être adaptés aux différents niveaux de la scolarité. *Les examens ou bilans psychologiques complets* sont faits à la demande des jeunes ou de leurs parents ou des enseignants, au moment où ils en ressentent le besoin grâce à l'activité continue d'information des conseillers-psychologues. C'est un moyen de sauvegarder la qualité de ces examens, d'en accroître l'efficacité, aussi longtemps que le nombre des conseillers-psychologues restera trop faible, eu égard à l'ampleur des tâches à accomplir.

Les conseillers-psychologues doivent posséder la licence de psychologie et se spécialiser dans des Instituts de Formation pendant deux années : une année de formation théorique et une année de formation professionnelle. Le Certificat d'aptitude aux fonctions de Conseiller-psychologue qu'ils obtiennent à la suite de cet enseignement complémentaire comporte plusieurs options et est analogue aux C.A.P.E.S.

— donner à chacun, soit un métier, soit la formation nécessaire à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

A - Enseignement primaire.

spéciaux (dont le manque actuel est absolument tragique).

a) *Enseignement pré-élémentaire* : au-dessous de 6 ans ; le réseau des écoles maternelles doit être développé, car la fréquentation scolaire s'accroît avant l'âge de la scolarité obligatoire. Ce développement des écoles maternelles doit être obtenu par la multiplication des établissements de petite taille, proches des familles.

b) *Enseignement élémentaire* : il convient, pour l'enseignement primaire, de retrouver le rôle qui avait été le sien sous la III^e République, grâce à un corps d'instituteurs animés d'une solide vocation et pourvus d'une solide formation. A l'heure actuelle, les instituteurs issus des écoles normales primaires sont entrés massivement dans les C.E.G. (qui constituent leur unique voie de promotion interne par opposition aux autres catégories de fonctionnaires), et n'ont pas toujours été remplacés par des maîtres ayant la même formation ni la même vocation.

En tout état de cause, une politique socialiste de l'Education nationale doit assurer :

— la réduction des effectifs des classes (25 élèves au maximum) ; mesure sans laquelle toute réforme des méthodes pédagogiques restera lettre morte, et la multiplication corrélative des établissements (la mixité étant généralisée), afin de les rapprocher des familles ;

— la réduction des effectifs, des classes, en donnant la possibilité à chaque instituteur de s'occuper de chaque élève, permet notamment la suppression des classements incessants et la diminution de l'importance accordée à la notation ;

— l'allègement des programmes. Il devient plus facile dès lors que la scolarité est prolongée pour tous. L'enseignement élémentaire ne doit plus être qu'une première étape au cours de laquelle sont acquis avant tout les mécanismes de base. L'allègement des programmes permet l'adaptation des horaires aux possibilités physiques des enfants ;

— une formation psycho-pédagogique approfondie pour les futurs maîtres, formation donnée au sein des universités ;

— la multiplication, pour les retardés et les inadaptés (20 % de la population scolaire), des classes spéciales et des établissements

B - Enseignement secondaire.

De 11 à 18 ans ; il est obligatoire. Il est donné dans des établissements mixtes. Il doit permettre une orientation continue. Il doit s'ouvrir à la compréhension de la vie et du monde moderne. En particulier, il doit comporter une véritable éducation civique (notions de droit, d'économie, de sociologie) considérée comme une matière à part et dispensée par des professeurs spécialisés.

Il doit accorder une part importante aux travaux sur documents et en bibliothèques, aux rapports, aux enquêtes, aux travaux d'équipe, aux discussions en groupe. Il doit reconnaître, par la multiplication des équipements, la place qui revient à l'éducation physique, laquelle doit être différenciée et adaptée, sous contrôle médical, aux possibilités de chacun. Il doit instaurer une éducation artistique : l'initiation à la peinture, à la musique, etc. remplacera pour la plupart les leçons de dessin et de solfège. Il doit permettre l'éveil et le développement des aptitudes manuelles. Une importance primordiale est accordée à la formation pédagogique des maîtres (et à la formation administrative des directeurs d'établissements).

a) *L'enseignement moyen* : de 11 à 15 ans. Il doit être donné dans des établissements uniques, communs et distincts, sans ségrégation sociale et dans des classes peu nombreuses (25 élèves au maximum). Les écoles moyennes doivent être « à l'échelle enfantine » et proches des familles, de façon à permettre, par le ramassage scolaire placé sous surveillance scolaire et confié à des entreprises publiques, la suppression des internats.

Les écoles moyennes comprennent une phase d'observation (6^e et 5^e) et une phase d'orientation (4^e et 3^e). Elles dispensent des cours communs sur les matières fondamentales et des cours à option sur les autres matières, les options permettant de détecter les goûts et les aptitudes, d'assurer une spécialisation progressive, et de préparer

l'orientation qui a lieu à l'issue de ce premier cycle. Mais les écoles moyennes ne doivent pas dispenser un enseignement uniforme. Il est possible à la fois d'aider spécialement les « moins doués » et de ne pas retarder inutilement les « plus doués ».

Les écoles moyennes doivent remplacer C.E.S., C.E.G., premiers cycles des lycées (les professeurs des lycées, y compris les agrégés, ayant la liberté de choix entre l'école moyenne et le second cycle), etc.

A l'issue du premier cycle de l'enseignement secondaire, l'orientation des élèves doit être essentiellement fondée sur les goûts et les aptitudes qu'ils ont manifestés.

b) *Le 2e cycle de l'enseignement secondaire* (15 à 18 ans) comporte une *branche théorique* avec une section scientifique, une section littéraire et une section technique qui conduit, dans les lycées, vers l'enseignement supérieur ; une *branche professionnelle* qui conduit, dans les collèges d'enseignement professionnel, vers l'exercice d'une profession (industrielle, commerciale, agricole, administrative, sociale) et une *branche pratique* pour les handicapés et les inadaptés.

Les *lycées* offrent des options diversifiées adaptées aux goûts et aptitudes de chacun : options « sciences pures », « sciences expérimentales », « sciences sociales », etc. pour la *section scientifique*; options « langues anciennes », « langues vivantes », et également « sciences sociales », etc. pour la *section littéraire*; options mathématiques, techniques de la mécanique, de l'électricité, de la chimie pour la *section technique*.

Les *collèges d'enseignement professionnel* comprennent des sections industrielle, commerciale, administrative, etc., même dans les zones rurales. Les options offertes correspondent aux besoins de l'économie. Mais tous les métiers ne sont pas enseignés partout. L'enseignement comprendra à la fois une formation générale et une formation professionnelle.

En ce qui concerne le problème du baccalauréat, il convient, pour le résoudre, de dépasser les querelles passionnelles et de tirer les conclusions qui découlent logiquement de nos principes de base.

1. — Nous critiquons notre système scolaire et universitaire parce qu'il est beaucoup trop orienté vers la préparation aux examens et valorise insuffisamment le travail quotidien. Il s'ensuit que le baccalauréat doit être remplacé par un certificat de fin d'études secondaires, délivré au vu du livret scolaire des trois années du second cycle.

2. — Nous critiquons notre système scolaire et universitaire parce qu'il confond la sanction d'études poursuivies et l'aptitude à suivre un niveau plus élevé d'enseignement. Il s'ensuit que le certificat de fin d'études secondaires, s'il doit couronner une scolarité normale, ne doit pas permettre l'entrée automatique dans n'importe quelle branche de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi le certificat de fin d'études secondaires comportera des mentions qui spécifieront, après examen approfondi du livret scolaire en conseil de classe élargi aux représentants de l'enseignement supérieur et de l'orientation scolaire, la ou les disciplines, le ou les types d'établissement dans lesquels chacun pourra éventuellement continuer ses études.

Les vocations tardives, qui se seront affirmées au cours d'un passage dans la production, auront la possibilité d'accéder ultérieurement à l'université; les examens spéciaux d'entrée dans les facultés seront maintenus sous réserve d'être adaptés.

D'autre part, les décisions des conseils de classe ne seront pas sans recours. A l'issue du second cycle comme du premier cycle de l'enseignement secondaire, les élèves qui les contesteront auront toujours la possibilité de se présenter à un examen d'appel.

Enfin, les lycéens qui, orientés vers les sections théoriques à leur sortie de l'école moyenne, se révèlent inaptes à l'enseignement supérieur, se préparent à l'exercice d'une profession après réorientation vers les collèges d'enseignement professionnel (sections spéciales en un an).

4. - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. — *Le rôle de l'Enseignement supérieur et la réforme pédagogique*

Une réforme de l'Enseignement supérieur doit comporter un changement radical de la structure et de la pédagogie des Universités. Elle doit englober tout l'Enseignement supérieur, y compris les grandes écoles, publiques ou privées, et autres établissements qui dispensent un enseignement de niveau supérieur.

L'Université joue un rôle de plus en plus important dans la nation, non seulement en diffusant la culture, mais aussi :

— par son rôle capital, dans la formation d'une couche de plus en plus importante de salariés ; — par son rôle dans le recyclage et la reconversion des travailleurs des secteurs économiques bouleversés par le progrès technique; par sa place décisive dans le développement de la Recherche.

C'est pourquoi elle doit à la fois remplir les quatre missions suivantes :

- Pratique de la Recherche et enseignement de la Science en mouvement ;
- Formation des maîtres ;
- Formation professionnelle ;
- Education permanente.



La recherche commande tout.

© ADP

Ceci implique :

1° - que l'orientation soit progressive et positive, et non basée sur une sélection par l'échec.

Tout étudiant qui quitte l'Université doit être formé et avoir un métier.

De plus, il est nécessaire que l'Enseignement Supérieur soit ouvert aux vocations tardives et qu'il assure le «recyclage

» des cadres. Il doit aussi redevenir un foyer de culture désintéressée pour tous les citoyens qui le désirent.

2° - que la pédagogie soit changée : à côté du cours magistral et des travaux pratiques (initiation aux techniques et méthodes de recherche) il faut développer l'enseignement dirigé, c'est-à-dire créer une forme collective d'enseignement où l'étudiant est responsable de sa propre formation, l'enseignant animant le groupe. C'est par une modification profonde du rapport Enseignant-Enseigné que l'on évitera les réformes de caractère technocratique.

2 - Les structures de l'Enseignement Supérieur

Le problème essentiel est le décloisonnement et l'ouverture.

Il faut supprimer les chaires et les laboratoires de chaire (où un seul homme gouverne des dizaines d'autres sans contestation possible) et créer

a) des *départements* d'enseignement à direction collégiale élue

b) des *instituts de recherche universitaires* interdisciplinaires à direction élue.

Les deux structures doivent être concordantes, mais non confondues. Cela suppose un personnel enseignant et des chercheurs à temps plein avec possibilité de mutation dans les deux sens entre C.N.R.S. et Enseignement Supérieur (ou tout autre organisme de recherche).

D'autre part les professeurs d'Université doivent pouvoir enseigner dans n'importe quel département ou institut.

Dans ce cadre là, toutes les grandes écoles, les instituts pédagogiques et les instituts universitaires de technologie sont intégrés aux universités sous forme de départements autonomes.

L'entrée dans ces grandes écoles se faisant après le 1° cycle, ou après le 2° suivant le niveau de ces écoles.

Mais pour que cette intégration se fasse sans discrimination aucune et à un niveau suffisant, il faut que les maîtrises et doctorats techniques soient créés sans tarder et la

recherche technologique développée dans le cadre de cette structure unifiée.

Le 1er cycle doit donc être essentiellement destiné à l'orientation et à la sélection des étudiants. Il doit rester ouvert et être peu spécialisé. L'orientation vers les I.U.T. ou vers les écoles d'ingénieurs se faisant dans le cadre de ce cycle et non avant. Il doit aussi comprendre une initiation aux méthodes de recherche collective afin de faciliter cette orientation. Il doit être le maillon essentiel d'un enseignement de masse, et ne doit comporter aucun numerus clausus à l'entrée des Facultés.

Mais enseignement de masse et éducation permanente supposent une démocratisation du recrutement de l'Enseignement Supérieur. Si la lutte essentielle pour que cesse la ségrégation sociale et géographique doit être menée dans le secondaire, elle n'a de sens que si elle est prolongée *par une allocation d'études*.

Donner celle-ci sur « critères sociaux » n'a aucun sens ; cela revient à continuer le régime des bourses, dont l'efficacité est telle que 40 % des étudiants sont obligés de travailler en dehors de leurs études.

Seul le critère Universitaire peut être retenu. Une compensation fiscale frapperait les parents (entre autre, suppression de la demi-part des impôts, ce qui pénalise surtout les hauts salaires et les professions libérales).

La *démocratisation* doit aussi s'étendre à la gestion. Tout le personnel enseignant doit participer aux élections et la représentation

étudiante doit exister dans toutes les instances (y compris à l'assemblée de facultés).

Il est également nécessaire que les universités ne soient pas gigantesques et que les liaisons entre les différents départements soient facilitées. Pour cela une décentralisation et la création de nombreuses universités, à taille humaine, est souhaitable.

3 - *La formation des maîtres*

C'est l'une des tâches principales de l'université. Des instituts pédagogiques doivent fonctionner et former les enseignants des différents degrés (y compris le supérieur).

La formation donnée par ces instituts :

— doit être dispensée dans le cadre universitaire en étroite liaison avec la recherche *pédagogique*.

— ne doit pas comporter seulement une formation pédagogique appropriée au groupe de disciplines que le futur maître aura à enseigner, mais aussi une initiation aux sciences de l'éducation (psychologie, sociologie, psychologie sociale, histoire de l'éducation) et aux techniques de communication (dynamique des groupes, etc.).

Les instituts pédagogiques du supérieur (les IPRES) recruteraient sur dossier.

Les grades du supérieur seraient ramenés à 3 (professeurs, maître de conférence, maître assistant). Le doctorat de 3e cycle serait nécessaire pour accéder à la fonction de maître assistant.